

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-211 :

Date : 31/10/2023

Objet : Convention de prestation d'accompagnement au prototypage de l'ingénierie pédagogique du projet MTA

Publiée le

07 NOV. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la démarche « Cité éducative » engagée par la collectivité pour une action de co-éducation visant à agir en faveur de l'éveil des enfants, de la première socialisation et à limiter les inégalités de développement,

Considérant que le projet proposé par Learning Planet Institute permettrait d'optimiser l'accès aux modes d'accueil collectifs afin de concilier des objectifs d'épanouissement, de socialisation et d'émancipation de l'enfant,

Considérant les termes de la convention formulé par Learning Planet Institute, représenté par sa Directrice Générale Adjointe, Bénédicte GALLON, sise 8 bis rue Charles V, Paris (75004), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350)

Décide,

D'accepter la proposition du Learning Planet Institute, d'accompagnement au prototypage de l'ingénierie pédagogique dans le cadre du projet « Nouveau parcours Petite Enfance : classes Moins de Trois Ans (MTA), transition du milieu d'éveil au milieu scolaire » à Grigny,

Précise que la présente convention prend effet à compter d'octobre 2023 et expire en décembre 2025 (la première étape du projet dédiée au prototypage de l'ingénierie pédagogique sera réalisée en 2023, incluant un suivi jusqu'en avril 2024),

De signer la convention de collaboration avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 24 000,00 € net,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification